

Compte rendu de séance

Séance du 7 juillet 2026

L'an 2026 et le 7 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BLANC Élise, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : BURLAUD Patrice, CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GONÇALVES Jean-Rémy, LAMBERT Denis, PONROY Hubert, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : BUFFAULT Aurélie à M. BARNIER Patrick, LE FUR Aurélie à M. GONÇALVES Jean-Rémy, PRINET Josiane à Mme KUCEJ Yvonne, TIRAN Carole à Mme SOUESME-BARNIER Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. GAYRARD Francis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026
- 2 – SDE18 : plans de financement (Les Cormiers – extension)
- 3 – SDE18 : plans de financement (Les Cormiers – rénovation)
- 4 – SDE18 : plans de financement (Givaudins – Plan REVE)
- 5 – SDE18 : plans de financement (Givaudins)
- 6 – SDE18 : plans de financement (abbatiale)
- 7 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires sportifs – Conseil départemental du Cher
- 8 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires sportifs – FAFA
- 9 – Attribution subvention CCAS
- 10 – Fonds de solidarité logement 2026
- 11 – Tarifs périscolaires 2026/2027
- 12 – Convention avec le CACPG section « Musique » dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027
- 13 – Convention avec le CACPG section « Le Mulot » dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027
- 14 – Convention avec la Givaudine dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

- 15 – Convention avec l'Atelier aux 1000 facettes dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027
- 16 – Convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027
- 17 – Convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027
- 18 – Convention avec Unis vers Shanti dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027
- 19 – Convention avec l'association des pratiques psychomotrices du Cher dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027
- 20 – Convention avec l'association Bourges Judo dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027
- 21 – Suppression et création de postes d'adjoints techniques et d'animation contractuels
- 22 – Création des postes accroissement d'activité pendant l'été
- 23 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026

2 – SDE18 plan de financement (Les Cormiers - extension)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension de l'éclairage public aux Cormiers,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2026-01-062 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour l'extension de l'éclairage public aux Cormiers.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 2 133,85 euros

Contribution de la commune HT (50%) : 1 066,93 euros

Contribution du SDE HT (50%) : 1 066,93 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

3 – SDE18 plan de financement (Les Cormiers - rénovation)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public aux Cormiers,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2026-01-065 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public aux Cormiers.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 838,39 euros

Contribution de la commune HT (50%) : 419,20 euros

Contribution du SDE HT (50%) : 419,20 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

4 – SDE18 plan de financement (Givaudins - plan rêve)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public pour le passage en Led à Givaudins,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2026-01-046 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public pour le passage en Led à Givaudins.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 29 869,13 euros

Contribution du SDE HT (80% - Plan REVE) : 23 895,30 euros

Contribution de la commune HT (20%) : 5 973,83 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

5 – SDE18 plan de financement (Givaudins)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public pour le passage en Led à Givaudins,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2026-01-046 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public pour le passage en Led à Givaudins.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	53 041,79 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	26 520,89 euros
Contribution du SDE HT (50%) :	26 520,89 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

6 – SDE18 plan de financement (Abbatiale)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension de l'éclairage public entre l'abbatiale et la mairie,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2026-01-082 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour l'extension de l'éclairage public entre l'abbatiale et la mairie.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	3 850,66 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	1 925,33 euros
Contribution du SDE HT (50%) :	1 925,33 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

7 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et restructuration des vestiaires du complexe sportif - Conseil départemental du Cher

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 685 719,00 € HT, soit :

Travaux et équipements :	599 960,00 €
Maitrise d'œuvre et diagnostics :	85 759,00 €

Financement :

- DETR :	205 716,00 €
----------	--------------

- Région CRST :	100 000,00 €
- FAFA : club-house	20 000,00 €
- FAFA : vestiaires	20 000,00 €
- Conseil départemental :	147 173,00 €
- Commune :	192 830,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès du conseil départemental du Cher.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

8 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et restructuration des vestiaires du complexe sportif - FAFA (club house et extension vestiaire)

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs,
Vu le projet de création d'un club-house

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 651 759,00 € HT, soit :

Travaux et équipements pour l'extension des vestiaires :	418 840,00 €
Travaux et équipements pour la création d'un club-house :	147 160,00 €
Maitrise d'œuvre et diagnostics :	85 759,00 €

Financement :

- DETR :	205 716,00 €
- Région CRST :	100 000,00 €
- FAFA : club-house	20 000,00 €
- FAFA : vestiaires	20 000,00 €
- Conseil départemental :	147 173,00 €
- Commune :	158 870,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la FAFA.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

9 – Attribution subvention CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du 29 avril 2026 relative au budget primitif 2026,
Considérant les activités et missions portées par le CCAS de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention au CCAS de Plaimpied-Givaudins d'un montant de 10 000,00 euros.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

10 – Fonds de solidarité logement 2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 23 juin 2026, le conseil départemental propose à la commune de Plaimpied-Givaudins de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétence consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le bilan de l'utilisation de ces fonds par des habitants de notre commune pour l'année 2025 est le suivant :

Logement : 2 ménages pour un montant total de 742,74 €

Considérant l'intérêt que représente la reconduction du fonds de solidarité pour le logement, tant pour les personnes défavorisées que pour tous ceux qui ont une responsabilité particulière dans le domaine du logement et de l'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe d'une contribution financière annuelle à ce fonds pour la commune de Plaimpied-Givaudins pour les aides au logement, à l'énergie, et à l'eau pour un montant de 743,00 €,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

11 – Tarifs périscolaires 2026/2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan financier de fonctionnement des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, petite enfance et jeunesse du 29 juin 2026,

Considérant l'évolution de l'indice des prix sur un an de mai à mai,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour l'année scolaire 2026/2027

DECIDE

Article 1 : d'augmenter les tarifs des services périscolaires de restauration de 2,4% qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Restauration scolaire enfant :
 - Si quotient ≤ 500 : prix du ticket : 2,69 €
 - Entre 501 et 900 : prix du ticket : 3,35 €
 - Si quotient > 900 : prix du ticket : 4,20 €
- Restauration scolaire repas adapté : prix du ticket : 2,20 €
- Restauration scolaire adulte ou exceptionnel enfant ou inscription hors délai : prix du ticket : 6,18 €

Article 2 : d'augmenter les tarifs de l'accueil des services périscolaires de 2,4 % qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Accueil avant classe (matin) :
 - Si quotient ≤ 500 : 1,15 €
 - Entre 501 et 900 : 1,44 €
 - Si quotient > 900 : 1,80 €
- Accueil après classe (soir) :
 - Si quotient ≤ 500 : 1,87 €
 - Entre 501 et 900 : 2,33 €
 - Si quotient > 900 : 2,91 €
- Accueil exceptionnel matin ou soir ou inscription hors délais : 6,18 €

Article 3 : d'augmenter les tarifs de 2,4 % de l'accueil de loisirs du mercredi qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

≤ 500 :
8,88 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
6,18 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
6,18 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
15,06 € : la journée complète repas compris

Entre 501 et 900 : 11,09 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
7,74 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
7,74 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
18,83 € : la journée complète repas compris

> 900 :
13,89 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
9,67 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
9,67 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
23,53 € : la journée complète repas compris

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 6,18 €.

- Tarifs exceptionnels en cas de réservation non conforme :
 - 24,47 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 - 20,39 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
 - 20,39 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
 - 33,80 € : la journée complète repas compris

Ces tarifs seront appliqués pour les enfants de la commune, pour ceux scolarisés sur la commune et pour ceux des communes partenaires dans la convention territoriale globale de la CAF.

Article 4 : d'augmenter les tarifs de 2,4 % de l'accueil de loisirs des vacances qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

- ≤500 :
 - 8,88 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 - 6,18 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
 - 6,18 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
 - 15,06 € : la journée complète repas compris
 - 13,79 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- Entre 501 et 900 :
 - 11,09 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 - 7,74 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
 - 7,74 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
 - 18,83 € : la journée complète repas compris
 - 17,24 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- >900 :
 - 13,86 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 - 9,67 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
 - 9,67 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
 - 23,53 € : la journée complète repas compris
 - 21,55 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 6,18 €.

- Tarifs exceptionnels en cas de réservation non conforme :
 - 24,47 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 - 20,39 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
 - 20,39 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
 - 33,80 € : la journée complète repas compris
 - 32,05 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

Ces tarifs seront appliqués pour les enfants de la commune, pour ceux scolarisés sur la commune et pour ceux des communes partenaires dans la convention territoriale globale de la CAF.

Article 5 : d'augmenter les tarifs de 2,4% de l'accueil de loisirs aux vacances pour les enfants des communes extérieures qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 24,47 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)

20,39 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)

20,39 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)

33,80 € : la journée complète repas compris

32,05 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la

semaine

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 6,18 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

12 – Convention avec le CACPG section "Musique" dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG section "Musique" pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "Musique" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 254 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

13 – Convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG section "Le Mulot" pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

14 – Convention avec la Givaudine dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par la Givaudins pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Givaudine dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

15 – Convention avec l'atelier aux 1000 facettes dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'atelier aux 1000 facettes pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'atelier aux 1000 facettes dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

16 – Convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par la Compagnie du Plumeau pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : de régler la somme de 1 440 euros pour cette prestation.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

17 – Convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par "Plaimpied-Givaudins dans les échecs" pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec "Plaimpied-Givaudins dans les échecs" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

18 – Convention avec Unis vers Shanti dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par Unis vers Shanti pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Unis vers Shanti dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 1 062 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

19 – Convention avec l'association des pratiques psychomotrices du Cher dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'association des pratiques psychomotrices du Cher pour l'année 2026/2027,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association des pratiques psychomotrices du Cher dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : de régler la somme de 960 euros à l'association pour cette activité.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

20 – Convention avec l'association Bourges Judo dans le cadre des activités périscolaires 2026 2027

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'association Bourges judo pour l'année 2026/2027,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association Bourges judo dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 750 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

21 – Suppression et création de postes d'adjoints techniques et d'animation contractuels

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse et compte tenu de la baisse des effectifs du groupe scolaire d'une vingtaine d'enfants, il y a nécessité à supprimer l'ensemble des emplois

non titulaires d'adjoints techniques du service enfance en raison de plusieurs modifications au sein du service au cours de l'année scolaire et pour une réorganisation des services à compter de la rentrée de septembre 2026.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité, à compter du 31 août 2026, de créer 6 postes d'adjoints techniques contractuels.

Les emplois d'adjoints techniques sont ainsi répartis :

- un emploi à temps non complet soit 29h51 hebdomadaires pour un an pour l'accueil périscolaire, le temps méridien, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, et aide à l'école maternelle,
- un emploi à temps non complet soit 25h36 hebdomadaires pour un an, pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi, et du ménage,
- un emploi à temps non complet soit 23h47 hebdomadaires, pour un an, pour l'accueil périscolaire, le temps méridien, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'aide à l'école maternelle,
- un emploi à temps non complet soit 28h12 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour le ménage du groupe scolaire et des bâtiments communaux et la restauration scolaire.
- un emploi à temps non complet soit 18h42 hebdomadaires, pour un an, pour l'accueil périscolaire, le temps méridien, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances,
- un emploi à temps non complet soit 18h24 hebdomadaires, pour un an, pour le ménage des bâtiments communaux et la restauration scolaire.

La rémunération de ces 6 postes d'adjoints techniques contractuels est fixée sur la base de l'échelon 1 des adjoints techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la suppression et la création des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

22 – Création des postes accroissement d'activité pendant l'été

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer cinq emplois non titulaires d'adjoint d'animation soit :

- un emploi à 29h45 mensuelles pour le mois de juillet 2026 et 43h45 mensuelles pour le mois d'août 2026
- un emploi de 37h35 mensuelles au mois de juillet 2026
- un emploi de 75h mensuelles au mois de juillet 2026
- un emploi de 41h mensuelles au mois de juillet 2026
- un emploi de 45h45 mensuelles au mois d'août 2026.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1.

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non titulaires d'adjoint technique à temps non complet, soit :

- un emploi de 58h30 mensuelles au mois d'août 2026
- un emploi de 11h25 mensuelles au mois d'août 2026.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

23 – Questions diverses :

Séance levée à